



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230412-2023_04_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : TALARON Christophe, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procurations : de M. TALARON à M. MAERTEN, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_04_04 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté Alès Agglomération

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Alès Agglomération s'est réunie le 21 mars 2023. Elle a approuvé le montant des charges rétrocédé aux communes dans le cadre du retour de la compétence éducation. Chacun a pu prendre connaissance de ce document.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il convient maintenant à chaque conseil municipal des communes membres d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C

Considérant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023

Considérant le courrier de M. le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des communes membres de l'agglomération dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide

D'approuver le rapport de la CLECT d'Alès Agglomération en date du 21 mars 2023 ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire)

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

